

Calendrier

Secrétariat de l'Union :

JEUDI 13 JUIN à 14H

Commission Exécutive de l'Union :

JEUDI 20 JUIN à 14H

Vaincre 94 n°146



Grèves, rassemblements, ...
pas de trêve pour les
revendications...
**Le numéro 146 de Vaincre
94 est disponible à l'UD.**

**Formation
syndicale:**

Inscriptions closes

● **Formation CPH avec
délégation de Mayotte** du 27
au 31 mai 2024

● **Découverte** du 24 au 28
juin 2024

Calendrier 2024 en ligne sur
notre site www.fo94.fr.

Prochains stages
inscriptions toujours ouvertes

● **Découverte** du 7 au 11
octobre 2024 (indispensable
pour tout adhérent)

● **Formation CSE** du 25 au 29
novembre 2024 (réservé aux
membres du CSE)

● **Formation SSCT** du 9 au
13 décembre 2024 (réservé
aux membres du CSE)

Le formulaire d'inscription
est en ligne

Sommaire

P 1 Communiqué confédéral assurance chômage

P 2 3 Communiqué FGF FO 94 sur le projet de loi Fonction publique

P 4 AG des syndicats de l'UD lundi 16 décembre à partir de 9H



Être au chômage ou au RSA, ce n'est pas un choix !

Le gouvernement vient d'annoncer un nouveau durcissement des règles de l'assurance chômage. Il s'agit de la 4^{ème} « réforme » réductrice et punitive des demandeurs d'emplois depuis 2017 !

Désormais, pour être indemnisé un demandeur d'emploi devra avoir travaillé 8 mois (aujourd'hui 6 mois) sur une période de 20 mois (contre 24 mois aujourd'hui pour les – de 54 ans et 36 mois pour les + de 54 ans) et la durée de versement de l'allocation sera réduite de 3 mois passant de 18 mois à 15 mois.

Le gouvernement modifie également les seuils d'indemnisation pour les seniors pour n'en fixer qu'un seul à 57 ans. Les grands perdants seront donc les personnes de 55 et 56 ans, qui passeront de 27 à 15 mois d'allocations. Maigre mesure « sociale » annoncée pour favoriser la reprise d'emploi des seniors, la création d'une prime "bonus emploi senior" d'une année seulement afin de compenser un emploi repris avec un salaire inférieur au précédent.

FO condamne des mesures qui vont frapper durement les demandeurs d'emplois les plus précaires et vulnérables en particulier les jeunes, les personnes sous contrats fragmentés et les seniors

FO relève que ces mesures devraient générer une économie de 3,6 milliards d'euros et dénonce la volonté du gouvernement de vouloir réduire le déficit public sur le dos des demandeurs d'emplois.

FO attaquera l'ensemble des décrets pris en application de cette réforme devant le Conseil d'Etat.

Communiqué confédéral du 27 mai 2024

La Commission Exécutive de l'UD-FO 94 a décidé de convoquer l'Assemblée Générale des syndicats de l'Union le lundi 16 décembre 2024 à 9h (lire P4)



FONCTION PUBLIQUE

**FEDERATION GENERALE DES FONCTIONNAIRES
FORCE OUVRIERE
SECTION DU VAL-DE-MARNE
FGF FO 94**

11/13 RUE DES ARCHIVES, 94010 CRETEIL



Suppression des catégories A, B, C, rémunération au mérite, licenciements facilités... Il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini : RETRAIT !

Le 9 avril, le ministre de la Fonction publique Guérini a annoncé un projet de loi qui vise à supprimer les catégories A, B et C, instaurer le salaire au mérite et « lever le tabou des licenciements ».

Une « concertation » avec les organisations syndicales est annoncée avec différentes réunions programmées jusqu'au 20 juin. Le projet de loi serait soumis au conseil des Ministres début juillet, pour une adoption à l'automne par l'Assemblée Nationale.

Suppression des catégories A, B, C et de la reconnaissance de la qualification

Dans un document que le gouvernement a transmis aux organisations syndicales, il s'en prend aux corps et cadres d'emplois « définis par le seul niveau théorique de diplôme et de recrutement quel que soit le métier exercé ». Dès 2022 lorsqu'il annonçait ce projet de loi, le Président Macron mettait au banc des accusés le système des catégories A, B et C qu'il qualifiait de « rigidités ».

Rappelons que les catégories (fondées sur le diplôme détenu lors du recrutement par concours) permettent de garantir des droits collectifs du travail protégeant les fonctionnaires. Elles permettent à chaque agent d'avoir une qualification reconnue et une rémunération correspondant à cette qualification qui ne pourra pas diminuer en fonction des changements de postes. Aujourd'hui, la qualification est acquise définitivement par l'agent et ne peut être remise en cause par l'employeur.

Supprimer les catégories A, B, C, comme veut le faire le gouvernement en mettant en place des « filières professionnelles » ou « filières métier », c'est remettre en cause le recrutement par concours et la qualification attachée définitivement à l'agent. Qualification et rémunération dépendraient alors du poste occupé et pourraient baisser en cas de mutation.

Rémunération au mérite et remise en cause de la garantie de carrière

La garantie de carrière est l'un des principaux fondements du statut des fonctionnaires. Le déroulement de carrière est en effet le seul outil sur lequel le Gouvernement n'a que très peu d'emprise, car les augmentations de salaires des agents par le changement d'échelon sont automatiques. Substituer la rémunération « au mérite » à la progression de la rémunération automatique à l'ancienneté, c'est diviser les agents dans les services et soumettre chaque agent à sa hiérarchie, avec le risque de voir les salaires baisser.

Après le régime indemnitaire RIFSEEP créé il y a dix ans, le projet Guérini constitue une nouvelle attaque brutale contre les règles statutaires individuelles et collectives en matière de rémunération, inscrites dans le statut général des fonctionnaires. Ces règles permettent de rémunérer les agents suivant des critères objectifs : la reconnaissance des qualifications et l'évolution de la rémunération au cours de la carrière fondée sur des grilles (précisant l'indice, l'échelon du corps et du grade et l'ancienneté nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur), chaque augmentation de la valeur du point d'indice étant automatiquement répercutée.

Le projet Guérini consiste à supprimer ces règles et permettre que la rémunération indiciaire soit laissée à l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique et des employeurs publics. Il s'agit de substituer à la gestion statutaire collective une relation contractuelle individualisée par la fixation d'objectifs individuels. Ce n'est rien d'autre que le salaire à la tête du client !

« Lever le tabou des licenciements »

Maintenant, Stanislas Guérini annonce vouloir simplifier et développer les licenciements pour insuffisance professionnelle, c'est-à-dire le licenciement sans faute avérée de la part de l'agent public mais sur la base de l'appréciation subjective de l'autorité hiérarchique.

Toute cette réforme ne vise qu'à remettre en cause l'indépendance des fonctionnaires et les soumettre à l'arbitraire ! Le Gouvernement veut instituer une relation de travail dans laquelle les fonctionnaires devraient être à la botte de la hiérarchie pour espérer être rémunérés correctement et ne pas être mis à la porte.

Il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini : RETRAIT !

Le bureau Fédéral de la FGF FO « refuse cette fonction publique de l'arbitraire et revendique des mesures d'urgences et immédiates de revalorisation du point d'indice ainsi que son indexation sur l'inflation. » Améliorer l'attractivité de la fonction publique et des carrières nécessite le maintien du statut et passe par une revalorisation forte des rémunérations des agents.

La FGF- FO 94, première organisation des fonctionnaires de l'Etat dans le Val-de-Marne et au niveau national, estime qu'il n'y a rien à discuter dans le projet de loi Guérini.

Elle invite ses syndicats à réunir les personnels en Assemblée Générale (AG) ou en Heure Mensuelle d'Information (HMI) afin de les informer des dangers du projet de loi Guérini et à prendre position sans attendre pour en exiger le RETRAIT.

Créteil, le 6 mai 2024



UNION INTERFÉDÉRALE
DES AGENTS DE LA
FONCTION PUBLIQUE
FORCE OUVRIÈRE

46 rue des Petites Écuries - 75010 Paris

01 44 83 65 55

secretariat@fo-fonctionnaires.fr



21 mai – Projet de loi Fonction publique : un projet qui va droit dans le mur !

Ce 21 mai, 4 organisations syndicales représentatives de la Fonction publique, (FO, CGT, FSU et Solidaires) ont organisé collectivement une conférence de presse pour rappeler leur opposition au projet de loi Fonction publique (PJJ) Guérini, alors même que le ministre avait convoqué l'ensemble des organisations syndicales ce même jour.

Nos 4 organisations qui représentent plus de 50% des personnels, rappellent leur attachement au statut général des fonctionnaires, au maintien des catégories (C, B et A), au principe de carrière et leur refus de tout projet consistant à faciliter les licenciements.

Une fois de plus, le ministre Guérini a tenu une réunion se limitant à expliquer le diaporama envoyé la veille sans réellement présenter son projet de loi, et continue à faire des annonces par voie de presse stigmatisantes.

Pour FO Fonction publique, le ministre Guérini doit renoncer à son projet et ouvrir de véritables négociations pour améliorer l'accès à l'emploi public, les carrières, les rémunérations, la mobilité choisie, etc ...

Si le Gouvernement doit porter un projet pour ses fonctionnaires, c'est un projet qui doit valoriser leurs missions, leur engagement, leur dévouement et non un projet consistant à faire des économies sur le dos des agents.

Au président de la République, au Premier ministre de reprendre la main et de mettre en avant le dialogue social, et à la négociation pour faire évoluer notre Fonction publique.

Pour la négociation, FO Fonction publique sera toujours disponible, mais pour cautionner des réformes destructives des droits des fonctionnaires et agents publics, ce sera sans nous et nous les combattons.

Les fonctionnaires méritent d'être mieux rémunérés et mieux considérés !

Communiqué de presse UIAFP FO – Paris le 22 mai 2024

Créteil le 28 mai 2024

INFORMATION
Assemblée Générale
des Syndicats
de l'Union Départementale

Aux Secrétaires des Syndicats, DS ou RSS
(Pour information : **aux Trésoriers des Syndicats**),
(pour information : **aux Sections Syndicales DS ou RSS**),
Aux Membres de la Commission Exécutive de l'Union,
Aux Secrétaires des Unions Locales,
Aux Membres de la Commission de Contrôle,
Aux Membres de la Commission des Conflits,
aux Conseillers prud'hommes et du Salarié

Cher(e) Camarade et délégué(e),

En vertu de l'Article 12 de nos Statuts, nous t'informons que la **Commission Exécutive** de l'Union Départementale en date du **23 mai dernier** a décidé de convoquer **l'Assemblée Générale annuelle des Syndicats** le

LUNDI 16 DECEMBRE 2024

à 9 HEURES SALLE N° 1

Maison Départementale des syndicats

11/13 rue des Archives 94010 Créteil Cedex

ORDRE DU JOUR : 9h00/14h00

- Situation générale, vie et marche de l'Union avec information des comptes 2023,
- Discussion
- Résolution d'actualité
- INFO Santé au travail, CRAMIF/CTR et SST,

Article 12 des Statuts de l'Union :

« Tout les ans, sauf l'année où se tient le Congrès, sur proposition du Secrétariat, la Commission Exécutive de l'Union doit convoquer l'Assemblée Générale des Syndicats. L'Assemblée Générale est composée des **délégués des syndicats**, à raison d'un délégué par syndicat. L'Assemblée Générale peut être convoquée en séance extraordinaire chaque fois que les circonstances l'exigent. Les Membres de la Commission Exécutive assistent à l'Assemblée Générale avec voix consultative sauf s'ils représentent leur Syndicat. Chaque Union Locale est représentée à titre consultatif par un délégué ».

**Base délégué(e)
et mandats:**

année 2023 de
référence des
cotisations pour les
syndicats.

En conséquence, nous insistons auprès de chaque **Syndicat**, pour que celui-ci assure une participation effective à l'Assemblée Générale des Syndicats du Val de Marne, sans oublier de prendre contact avec leurs Sections Syndicales. Concernant les **Sections Syndicales**, celles-ci sont invitées à se mettre en rapport avec leur syndicat afin de participer et à assister avec leur responsable départemental ou local.

Les **Délégués du Privé** pourront **utiliser et déposer leurs heures de délégation** (prévoir toute la journée), ou **déposer une journée de formation syndicale** dont la convocation sera adressée prochainement.

Les **Délégués de la Fonction Publique** pourront bénéficier d'une **Autorisation Spéciale d'Absence**.

Nous comptons sur ta présence, dans l'intérêt de la vie de l'interprofessionnel.

Nous te prions de croire, cher(e) Camarade, à nos meilleurs sentiments syndicalistes.

Christine FONTAINE
Trésorière de l'Union

LUC BENIZEAU
Secrétaire Général